

Annexes:

Circulaire du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre¹

Paris, le 6 mars 1998.

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat

Voilà plus de dix ans, le 11 mars 1986, mon prédécesseur, Laurent Fabius, adressait aux membres du Gouvernement une circulaire prescrivant la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans les textes règlementaires et dans tous les documents officiels émanant des administrations et établissements publics de l'Etat.

Cette circulaire n'a jamais été abrogée mais elle n'a guère été appliquée jusqu'à ce que les femmes appartenant à l'actuel Gouvernement décident de revendiquer pour leur compte la féminisation du titre de ministre. Elles ont ainsi engagé un mouvement qu'il faut poursuivre afin que la féminisation des appellations professionnelles entre irrévocablement dans nos moeurs.

Pour accélérer l'évolution en cours, j'ai demandé à la commission générale de terminologie et de néologie de mener une étude qui, à la lumière des pratiques passées et des usages en vigueur dans d'autres pays francophones, fera le point sur l'état de la question. La commission pourra s'appuyer notamment sur les travaux accomplis en 1984 et 1985 par la commission pour la féminisation des noms de métier et de fonction. Son étude devra m'être remise dans le courant du second semestre 1998.

¹ Ospin, L. *Féminisation des noms de métier: circulaire* [enligne]. [consulté le 2013-05-06]. Disponible sur: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000556183>

En liaison avec ces travaux, l'Institut national de la langue française se propose d'établir un guide pour les usagers. Ce guide, qui recensera les termes utilisés dans les pays francophones et contiendra des recommandations concernant les formes féminines les mieux adaptées à nos usages, fera l'objet d'une large diffusion.

Dès maintenant et sans attendre le résultat des travaux de la commission générale de terminologie et de néologie, il convient de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant (par exemple, la secrétaire générale, la directrice, la conseillère). Je vous invite à diffuser cette pratique dans les services placés sous votre autorité et à l'appliquer dans les textes soumis à votre signature.

Lionel Jospin

Préface de Lionel JOSPIN dans le guide *Femme j'écris ton nom*²

Notre pays aime les querelles qui tournent autour de sa langue : on l'a vu il y a quelques années avec la "querelle de l'orthographe". Les débats autour de l'usage du français viennent nourrir discussions et forums et remplissent les pages des journaux. Cela prouve, s'il en était besoin, l'attachement de nos concitoyens à leur langue et le souci permanent du "bon usage" qui nous anime.

Parmi ces querelles prend place celle de la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions. Les linguistes le savent depuis longtemps : cette affaire n'est pas seulement la leur. Elle concerne la société tout entière. Elle véhicule nombre de résistances, pour une large part idéologiques.

Le rôle du Gouvernement ne peut certes pas être en la matière d'imposer une norme : la liberté d'expression, une des libertés les plus fondamentales dans une démocratie, suppose le droit pour chacun d'utiliser la langue comme il l'entend. Mais le Gouvernement doit montrer l'exemple dans la sphère qui est la sienne, celle des services publics. Qu'une femme exerçant les fonctions de directeur d'école porte depuis plus d'un siècle le titre de directrice alors que la femme directrice d'administration centrale était encore, il y a un an, appelée "madame le directeur" atteste, s'il en était besoin, que la question de la féminisation des titres est symbolique et non linguistique.

C'est pour la raison pour laquelle j'ai, par une circulaire en date du 6 mars 1998, invité les administrations à recourir aux appellations féminines pour les noms de métiers, titres, grades et fonctions chaque fois que le féminin était d'usage courant.

À ma demande, la commission générale de terminologie et de néologie m'a remis un rapport portant au premier chef sur les usages juridiques. Celui-ci montre que lorsque les textes visent une fonction, et non la personne qui remplit cette fonction, l'emploi du masculin est conforme à la règle. La commission invite à la rigueur dans la rédaction des textes

² Jospin, L. *Femme j'écris ton nom: circulaire* [enligne]. [consulté le 2013-05-06]. Disponible sur: <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/cogether/feminisation/preface.pm.guide.fem.ht>

législatifs et réglementaires. Je ne vois que des avantages à mettre en oeuvre ces recommandations.

Le présent Guide, rédigé par l'Institut national de la langue française, montre que, contrairement à certaines idées reçues, il n'y a pas de difficulté à féminiser la plupart des métiers, grades, titres et fonctions. Il y en a d'autant moins que le français l'a fait couramment jusqu'au siècle passé. Je suis convaincu que ce guide sera utile à tous ceux qui souhaitent faire avancer la cause de la féminisation. D'ores et déjà, avec l'aide des médias, qui ont assimilé son sens, cette démarche progresse et les querelles sur "le" ou "la" ministre, lorsqu'une femme occupe ces fonctions, appartiendront bientôt au passé.

Notre langue évolue : elle n'est évidemment pas séparée des enjeux du temps. La parité a sa place dans la langue. Je souhaite que ce guide facilite une démarche dont la légitimité n'est plus à démontrer.

Lionel JOSPIN
Premier ministre

Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre³

Paris, le 11 mars 1986

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État

L'accession des femmes de plus en plus nombreuses à des fonctions de plus en plus diverses est une réalité qui doit trouver sa traduction dans le vocabulaire.

Pour adapter la langue à cette évolution sociale, Mme Yvette Roudy, ministre des droits de la femme, a mis en place, en 1984, une commission de terminologie chargée de la féminisation des noms de métier et de fonction, présidée par Mme Benoîte Groult.

Cette commission vient d'achever ses travaux et a remis ses conclusions. Elle a dégagé un ensemble de règles permettant la féminisation de la plupart des noms de métier, grade, fonction ou titre.

Ces règles sont définies en annexe à la présente circulaire.

Je vous demande de veiller à l'utilisation de ces termes :

- dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives ministériels ;
- dans les correspondances et documents qui émanent des administrations, services ou établissements publics de l'État ;
- dans les textes des marchés et contrats auxquels l'État ou les établissements publics de l'État sont parties ;
- dans les ouvrages d'enseignement, de fonction ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions ou organismes dépendant de l'État, placés sous son autorité, ou soumis à son contrôle, ou bénéficiant de son concours financier ;

³ FABIUS, L. *Féminisation des noms de métiers: circulaire* [enligne]. [consulté le 2013-05-06]. Disponible sur: http://genre.francophonie.org/IMG/pdf/Circulaire_11_mars_86.pdf

Pour ce qui concerne les différents secteurs d'activités économiques et sociales dont vous avez la charge, il vous appartient de prendre les contacts nécessaires avec les organisations socioprofessionnelles concernées afin d'étudier les modalités spécifiques de mise en oeuvre de ces dispositions.

Laurent FABIOUS